



**COMPTE RENDU DE LA  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 12 AVRIL 2017 A 20 H 00**

**Présents** : Mmes, MM. HECQ, CANDELIER, DORE, DUPUIS, DUWEZ, HESPELLE, LORENC, BOURDON, BUSSY, BIZERAY, LELEU, RIBAU, GAILLARD, BENRACHED, VIEGAS, BETOURNE, COUPEY, ROFFIAEN, PAREZ, DEMEY.

**Excusés** : Mmes ARGUILLERE (pouvoir M. HECQ) et EL HAMINE (pouvoir à Mme PAREZ), M. LEGRAIN (pouvoir M. DEMEY).

M. le Maire introduit au sein du Conseil Municipal M. Patrick ROFFIAEN en remplacement de Mme Béatrice CAVROIS démissionnaire.

M. le Maire passe la liste d'émargement pour les présences du jour.

Il propose Mme HESPELLE comme secrétaire de séance.

Pas d'observations.

En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point sur relatif à l'indemnité des élus suite à la revalorisation de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale. Accord lui est donné.

M. DEMEY fait remarquer que Mme ARGUILLERE vient de donner un quatrième pouvoir à M. le Maire alors que la loi n'en autorise que trois consécutifs.

M. le Maire dit que cette information sera vérifiée car l'interprétation faite est peut-être inexacte et qu'une rectification sera apportée si nécessaire.

Réponse de la Préfecture sur l'affirmation de M. DEMEY :

L'article L2121-20 du CGCT prévoit qu'un conseiller empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir à un collègue. Il précise par ailleurs que le pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

L'interprétation de la Préfecture est qu'un même pouvoir ne peut servir plus de 3 séances. En revanche, un conseiller peut donner des pouvoirs consécutifs à un collègue au-delà de trois fois. Le pouvoir donné par Mme ARGUILLERE est donc valable.

**Approbation du procès verbal du dernier conseil municipal - M. le Maire**

M. le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le PV de la séance du 15 février 2017.

M. DEMEY regrette que ses propos relatifs à l'état de santé de M. LEGRAIN ne soient pas mentionnés dans le Procès-Verbal.

M. le Maire précise que cela relève de la vie privée et que M. LEGRAIN ne souhaite peut-être pas que l'on rende public son état de santé. D'autre part M. le Maire signale que M. Legrain ne l'a pas informé de son problème de santé.

M. DEMEY s'en offusque et déclare que tout le monde est au courant de son Accident Vasculaire Cérébral. Il tient à lui souhaiter un bon rétablissement au nom du groupe d'opposition.

M. DEMEY dit que le PV du 15 février est incomplet et n'apporte pas de réponse aux remarques de l'opposition en décembre dernier.

M. le Maire précise que le tract des conseillers d'opposition portait des atteintes nominatives au personnel communal et qu'il a décidé au nom de la préservation de la vie privée des agents de ne pas diffuser ces informations.

Mme PAREZ dit que les attaques en question ne visaient pas les agents mais le Maire directement.

Monsieur le maire se félicite que Madame PAREZ reconnaisse publiquement la vraie nature du tract qui contrairement à ce qui était déclamé par monsieur LEGRAIN n'était pas motivé par l'intérêt général mais par une attaque politique en règle du maire.

Madame PAREZ confirme en disant que bien évidemment l'attaque était politique car le maire est un socialiste...

M. le Maire lui demande si de son côté elle était « Fillonniste » et en l'absence de réponse, propose de revenir à l'ordre du jour et de passer au vote. Il demande également à ce que les débats soient plus constructifs au regard des attentes de la population.

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	21	16	0	5

**1. Compte Administratif et compte de gestion 2016 - Mme DUPUIS**

M. le Maire félicite Mme DUPUIS et M. BIZERAY pour leur travail et la préparation des différentes commissions.

M. DEMEY dit qu'il est opposé aux décisions prises par la municipalité et à sa gestion.

M. le Maire répond qu'en qualité d'ordonnateur, il est placé sous le contrôle de

conformité du comptable public et sous le contrôle de légalité du Préfet. A ce jour, la commune ne fait pas l'objet de remarques particulières de ces deux autorités.

Mme DUPUIS présente aux membres du conseil le compte administratif de la commune pour l'exercice budgétaire 2016, conforme au compte de gestion du percepteur :

	Investissement	Fonctionnement	Solde
Résultat de clôture 2015	142 455.60 €	489 536.22 €	631 991.82 €
Recettes 2016	41 408.72 €	1 985 203.21 €	2 026 611.93 €
Dépenses 2016	216 663.68 €	1 897 740.77 €	2 114 404.45 €
Résultat de clôture 2016	-32 799.36 €	576 998.66 €	544 199.30 €

Le Maire se retire pour le vote et M. DEMEY, membre le plus âgé, prend la présidence pour faire voter l'approbation du compte administratif 2016 et du compte de gestion du comptable en parfaite concordance.

M. RIBAU intervient pour s'interroger sur l'augmentation des dépenses sur certaines lignes et le manque de décisions politiques alors même qu'il a fait des propositions pour réduire les coûts et notamment sur le personnel et les associations.

M. BENRACHED dit qu'il ne faut pas sans cesse « taper sur le personnel » qui jusqu'à preuve du contraire fait correctement son travail et demande que l'aspect humain soit intégré dans la réflexion. Il propose que M. le Maire reprenne la Présidence de la séance, M. RIBAU ayant lancé un débat ou demande à M. DEMEY de passer au vote.

M. DEMEY propose de passer au vote

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	19	21	16	0	5

M. le Maire reprend la Présidence de séance.

## 2. Affectation du Résultat 2016- Mme DUPUIS

Mme DUPUIS rappelle que les restes à réaliser en investissement sur l'exercice budgétaire 2016 s'élève à **79 802.76 € en dépenses et à 51 620.29 € en recettes.**

Compte tenu des résultats précités, elle propose l'affectation des reports au budget primitif de l'exercice 2017 comme suit :

Section de Fonctionnement : 516 016,83 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

Section d'Investissement : 60 981,83 € au compte 1068 autres réserves (besoin de financement)

32 799,36 € au compte 001 déficit d'investissement reporté

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	18	0	5

## 3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LES TAXES LOCALES EN 2017. M. LE MAIRE

M. le Maire propose aux membres présents, suite à la commission finances qui s'est déroulée le 29 mars 2017, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'exercice 2017. Les bases permettent de dégager un produit total de 968.683 € détaillé comme suit :

Produits attendus	Base 2017	taux	Produits 2016
Base Taxe d'Habitation	3.713.000 €	13,22%	490.859 €
Base Foncier Bâti	2.503.000 €	18,36%	459.551 €
Base Foncier Non bâti	36.400 €	50,2%	18.273 €
<b>Produit total des taxes locales</b>			<b>968.683 €</b>

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	19	4	0

## 4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS. M. LORENC

Monsieur LORENC propose aux membres du conseil l'attribution aux associations communales des subventions suivantes, approuvée en commission le 13 mars 2017. Il précise que le crédit alloué aux subventions va être voté dans sa globalité mais que les voix des membres des différents bureaux associatifs seront considérées comme des abstentions.

Mme PAREZ demande que les aides indirectes soient communiquées.

M. le Maire répond que le conseil municipal n'a pas à se prononcer sur les aides indirectes. Il s'agit de la gestion courante de la commune et le conseil municipal ne pas être réuni à chaque nouvelle demande de salle.

M. RIBAU dit qu'il est opposé à l'augmentation des subventions aux associations.

M. LORENC dit que l'on ne peut pas continuer à se retrancher derrière la baisse des dotations.

M. le Maire ajoute qu'il faut soutenir le tissu associatif qui anime notre commune.

Subventions pour 2017		
ASSOCIATIONS	Sub 2016	Avis de la commission subvention du 13 mars - votes pour, abstention, contre
AMICALE DES PARENTS D'ELEVES	300	300 € - 18,0,5
ANZIN SPORT SANTE	500	750 € - 18,0,5
ANZIN-VIDEO	1 200	1 900 € - 18,0,5
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	250	250 € - 18,0,5

CLUB DE L'AMITIE	1500	1 500 - 18,0,5
COOPERATIVE ECOLE	3300	2 800 € - 18,0,5
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	300	300 € - 18,0,5
COMITE DES FETES	12 000	16 000 € - 13,6,4
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	400	500 € - 18,0,5
ETOILE SPORTIVE	12 000	14 000 € - 18,0,5
F.N.A.C.A.	350	350 € - 18,0,5
FERVENTS DE LA TRUITE	150	Pas de demande
L'ATELIER PEINTURE	800	800 € - 18,1,4
LA CECILIENNE	15 000	16 000 € - 17,1,5
LA CONVIVIALE	200	Pas de demande
LA GAULE ANZINOISE	250	300 € - 18,0,5
TOILE A PEINDRE	500	500 € - 18,0,5
L'ATELIER ARTISTIQUE	1500	Pas de demande
GRACE	150	Pas de demande
OJECTIF MIEUX ETRE	150	300 € - 18,0,5
IMAGIN'ARTOIS	9000	9000 € - 16,2,5
LES AMIS DE LA RANDO	400	450 € - 18,0,5
QUESTION POUR UN CHAMPION	400	400 € - 18,0,5
SOCIETE DE CHASSE D'ANZIN	400	500 € - 18,0,5
SQUASH ANZIN-SAINT-AUBIN		7 000 demandés sous forme de travaux pour la rénovation du parking à l'arrière de la salle
THEATRA	800	800 € - 18,0,5
ABC	4 000	4 200 € - 18,0,5
Les ARTS d'ANZIN	700	700 € - 18,0,5
Anzin Divin	300 non versés	600 € - 17,1,5
Anzin Games Community	150	200 € - 18,0,5
<b>TOTAL</b>	<b>66 950 €</b>	<b>73 400 €</b>

<i>Conseillers en exercice :</i>	<i>Présents :</i>	<i>Votants :</i>	<i>Voix pour :</i>	<i>Abstentions :</i>	<i>Voix contre :</i>
23	20	23	18	0	5

#### 5. BUDGET PRIMITIF 2017 - MME DUPUIS

M. RIBAU prétend ne pas avoir disposé de données comptables et budgétaires établies au niveau détaillé de l'article.

M. BIZERAY, Délégué au Budget, rappelle les faits.

La Commission des Finances du 29 mars a disposé d'une présentation de l'exécution budgétaire 2016 ainsi que des propositions pour 2017 au niveau agrégé du chapitre

budgétaire. Cette option est justifiée par la règle du vote du budget par le Conseil Municipal au niveau du chapitre et non de l'article budgétaire.

Cependant cette présentation a été plus largement complétée par l'utilisation dans cette commission d'un outil interactif descendant au niveau de l'article budgétaire.

M. RIBAU, présent en tant que Membre de la Commission, a d'ailleurs souhaité à l'issue de cette partie détaillée des travaux, l'envoi aux membres de la Commission des données à l'article. M. le Maire a confirmé immédiatement son autorisation. Les données détaillées à l'article ont été envoyées par le Directeur Général des Services le 6 avril.

Pour conclure ce point, M. BIZERAY souligne le fait surprenant que M. RIBAU fonde ses allégations en invoquant le montant du compte budgétaire 6042, qui justement est un compte au niveau de l'article.

Par ailleurs M.RIBAU évoque la notion de compte d'exploitation, comme si un tel document pouvait répondre aux exigences d'une transparence qui ne serait pas réalisée.

M. BIZERAY répond que dans l'organisation administrative réglementaire le Compte de Gestion, qui seul contient une synthèse dite « compte d'exploitation », est l'apanage du Comptable Public du Trésor. Mais surtout, l'ensemble de ce document est le miroir exact du Compte Administratif établi par la commune, et qui a fait l'objet des travaux de la Commission Finances dans les conditions de transparence qu'il vient de rappeler. Cette reconnaissance de conformité entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif est d'ailleurs votée chaque année par le Conseil Municipal.

Enfin M. BIZERAY précise que M. RIBAU, dans sa prétention à dénoncer une absence de transparence, confond, et assimile à tort, des documents budgétaires et des supports à vocation purement comptable, comme le journal informatique (dit « Grand Livre ») qui enregistre au fil de l'année les centaines d'opérations, souvent répétitives, de recettes et de dépenses.

M. BIZERAY déclare qu'il a lui-même confectionné, présenté et commenté les outils détaillés utilisés lors de la Commission des Finances, et qu'il y a répondu à toutes les questions qui ont été posées.

Dans cette mesure il demande que son intervention en réponse aux dénigresments de M. RIBAU soit consignée au PV de la réunion du Conseil Municipal.

Mme DUPUIS présente le projet de budget primitif.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	633.980,00 €	013 - Atténuation de charges	2.500,00 €
012 - Charges de Personnel	1.131.730,00 €	70- produits des services et ventes diverses	147.300,00 €
014- atténuation de produits	0,00 €	73 - Impôts et taxes	1.329.200,00 €
65 - Autres charges de gestion courantes	238.940,00	74 - Dotations et participations	354.688,00 €
66 - Charges financières	53.000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	10.500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	19.500,00 €	77 - Produits exceptionnels	1.500,00 €
68 - Dotations aux provisions	0,00 €	002 - résultat de fonctionnement reporté	516.016,83 €
022 - Dépenses imprévues	83.388,40 €		
023 - Virement à la section d'investissement	188.578,17 €		
042 - opérations d'ordres entre section	12.588,26 €		
Total des dépenses de fonctionnement	2.361.704,83 €	Total des recettes de fonctionnement	2.361.704,83 €

Section d'investissement				
Dépenses		Recettes		
20 Immobilisations incorporelles	21.280,00 €	13 - subventions d'investissement		7.951,20 €
204 - Subventions d'équipement versées	1.042,00 €	10 - Dotations, fonds et réserves		87.070,29 €
21 - Immobilisations corporelles	204.743,96 €	1068 - Excédents fct capitalisés		60.981,83 €
23 - immobilisation en cours	18.554,43 €	021 - Virement de la section de fonctionnement		188.578,17 €
16 - Emprunts (remboursement du capital)	78.750,00 €	040 - Opération d'ordre entre sections		12.588,26 €
001 - Solde d'exécution négatif reporté	32.799,36 €			
Total des dépenses	357.169,75 €	Total des recettes		357.169,75 €

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	18	0	5

#### 6. CONVENTION AVEC LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET - MME DORE

La signature de la convention pluriannuelle permettra à la commune de bénéficier du soutien technique et matériel de la médiathèque départementale. Par cette contractualisation, la commune s'engage sur plusieurs critères :

- superficie et accessibilité des locaux
- conditions techniques et matérielles
- horaires adaptés aux besoins de la population
- présence de personnels qualifiés
- attribution d'un budget annuel d'acquisition de documents (2,5 €/hab. subventionné à 30%)

La médiathèque communale remplit déjà l'ensemble des critères.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	19	4	0

#### 7. PERMANENCES LORS DES ELECTIONS - M. LE MAIRE

Les élections présidentielles se tiendront les 23 avril et 7 mai prochains de 8h à 19h suivies du dépouillement. Il est demandé aux conseillers municipaux d'assurer des permanences lors de ce scrutin.

##### Rappel des obligations des conseillers municipaux

Devant le refus de plus en plus fréquent de certains élus municipaux de remplir les fonctions

d'assesseur d'un bureau de vote, le Conseil d'Etat a jugé que la fonction d'assesseur confiée par le maire aux conseillers municipaux figure parmi les missions qui leur sont dévolues par la loi, conformément à l'article L. 2121-5 du code général des collectivités territoriales.

A cet égard, tout conseiller municipal qui refuse, sans excuse valable, d'exercer les fonctions d'assesseur d'un bureau de vote peut être déclaré démissionnaire d'office par le tribunal administratif. Il ne peut alors être réélu avant le délai d'un an (CE 26 novembre 2012, commune de Dourdan, req. n° 349510).

#### 8. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISE - M. LE MAIRE

En application de la loi et du code de procédure pénale, il appartient à la commune de procéder, en séance publique, au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger en qualité de juré aux assises du Pas-de-Calais en 2018. Le nombre de noms à tirer au sort sur la liste générale des électeurs de la commune doit être le triple de celui fixé par arrêté préfectoral, soit 2 noms x 3 = 6 noms

Ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2018.

- |                      |                       |                    |
|----------------------|-----------------------|--------------------|
| 1. ZIEMCZAK Sabine   | 2. DUMONT Cathy       | 3. DUHAUTOY Claude |
| 4. DELALEE Geneviève | 5. LELIGOIS Christine | 6. ACCART Edith    |

#### 9. ANCIEN ATELIER DES SERVICES TECHNIQUES, DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT POUR MISE EN VENTE - M. LE MAIRE

Afin de pouvoir procéder à la mise en vente de l'ancien atelier municipal, il convient selon l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publics (CG3P) de constater par voie délibérative la désaffectation du site et son déclassement.

M. le Maire propose au conseil de constater la désaffectation du site, de procéder à son déclassement et de le mettre en vente.

Conseillers en exercice :	Présents :	Votants :	Voix pour :	Abstentions :	Voix contre :
23	20	23	23	0	0

#### 10. INDEMNITES DES ELUS (REVISION DE L'INDICE TERMINAL DE LA FPT)

M. le Maire indique les nouveaux montants des indemnités pour les élus communaux suite à la révision de l'indice terminal de la FPT au 1er janvier 2017 (décret 2017-85 du 26 janvier 2017) et à la revalorisation du point d'indice au 1er février 2017 (décret 2016-670 du 25 mai 2016) :

#### AU 1er FEVRIER 2017

Valeur mensuelle de l'indice brut 1022= 3 870,66 €

POPULATION	MAIRES		ADJOINTS AU MAIRE		CONSEILLERS MUNICIPAUX	
	taux maxima en % de l'IB 1015	Indemnité Mensuelle	taux maxima en % de l'IB 1015	Indemnité Mensuelle	taux maxima en % de l'IB 1015	Indemnité Mensuelle
Moins de 500	17%	658,01 €	6,60%	255,46 €		
500 à 999	31%	1 199,90 €	8,25%	319,33 €		
1 000 à 3 499	43%	1 664,38 €	16,50%	638,66 €		
3 500 à 9 999	55%	2 128,86 €	22%	851,55 €		
10 000 à 19 999	65%	2 515,93 €	27,50%	1 064,43 €		
20 000 à 49 999	90%	3 483,59 €	33%	1 277,32 €		
50 000 à 99 999	110%	4 257,73 €	44%	1 703,09 €		
100 000 à 200 000	145%	5 612,46 €	66%	2 554,64 €	6%	232,24 €
Plus de 200 000	145%	5 612,46 €	72,50%	2 806,23 €	6%	232,24 €



Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité des conseillers délégués doit être prélevée sur l'enveloppe globale des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

M. le Maire soumet une proposition aux membres du conseil pour déterminer le montant des indemnités :

- du Maire 40% de l'indice brut terminal
- des Adjoints 15% de l'indice brut terminal
- des Conseillers Délégués 2% de l'indice brut terminal

La présente délibération prend effet à compter du 1er janvier 2017 afin de s'opérer rétroactivement comme prévu par le décret 2017-85.

M. ROFFIAEN tient à s'abstenir en raison de ses convictions personnelles.

Conseillers en exercice	Présents	Votants	Pour	Contre	Abstention
23	20	23	16	1	6

#### 11. QUESTIONS DIVERSES

M. DEMEY dit qu'une réception a eu lieu lundi soir pour recevoir des homologues Canadiens et que les membres de l'opposition n'ont pas été invités.

M. le Maire répond que cette réception organisée au pied levé n'a pas eu lieu en raison de l'emploi du temps chargé du maire de Lengley. Dans le cas contraire, M. le Maire aurait personnellement invité chaque conseiller.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h45.